R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL
Société Anonyme
au capital de 14 407 830 euros porté à 17 135 100 euros
Rue Emile Singla – Site de Bourran
12000 RODEZ
R.C.S RODEZ 423 238 963

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 1ER AOUT 2011

L'an DEUX MILLE ONZE,

Le Lundi 1er août à 9 heures,

Au Siège Social, à Rodez, Rue Emile Singla – Site de Bourran,

Les administrateurs de la Société RAGT PLATEAU CENTRAL se sont réunis, en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Christian SINGLA.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Christian SINGLA, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Gildas MOUMAS, Directeur Général et Administrateur,
- Monsieur Alain FABRE, Administrateur,
- La Société R.A.G.T. représentée par Monsieur Daniel SEGONDS.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction peut valablement délibérer.
Monsieur Christian SINGLA préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain FABRE assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observations par le Conseil.
Le Président rappelle que l'ordre du jour porte essentiellement sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du jeudi 30 juin 2011.

I – AUGMENTATION DE CAPITAL

EXPOSE

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 727 270 euros et de le porter ainsi à 17 135 100 euros par la création et l'émission de 181 818 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 15 euros chacune.

Il précise que :

- ces actions nouvelles doivent être émises au prix unitaire de 22 euros, soit avec une prime d'émission de 7 euros par action soit une prime d'émission d'un montant total de 1 272 726 euros.

- les actions nouvelles et la prime d'émission ont été libérées intégralement à la souscription soit un montant total de 3 999 996 euros.

- Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 181 818 actions nouvelles a été réservée par préférence aux propriétaires des 960 522 actions anciennes. En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions ont eu sur les 181 818 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible.

Conformément à la loi, ce droit de souscription a été librement négociable pendant toute la durée de la souscription. Les actionnaires anciens ont été invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux. Chaque actionnaire a pu, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, dernier alinéa, du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

- Les souscriptions ont été reçues du 1er juillet 2011 au 29 juillet 2011 inclus au siège social. Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont ensuite été déposés au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

- Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 1er juillet 2011. Pour le surplus elles sont, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Par la même délibération, il précise que l'Assemblée a, en outre, déterminé les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles pour remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Il rappelle qu'elle a expressément autorisé le Conseil à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Il rappelle également que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourrait répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement.

Il pourrait également limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Le Président rappelle que par délibération en date du 30 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, sur une augmentation de capital réservée aux salariés, n'a pas adopté les troisième et quatrième résolution visant en application de ces dispositions à augmenter le capital social d'une somme de 15 000 euros et le porter ainsi à 14 422 830 euros, par création et émission de 1 000 actions de 15 euros chacune, dans les conditions de l'article L.443-5 du Code du travail.

II - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate que tous les droits de souscription à titre irréductible et réductible ont été exercés dans le délai de souscription et ainsi :

- que les 181 818 actions nouvelles de 15 euros chacune, composant l'augmentation de capital de 2 727 270 euros ont été entièrement souscrites au moyen d'un bulletin de souscription par la Société RAGT, les 6 autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription.
- que lesdites souscriptions ainsi que l'intégralité de la prime d'émission ont été libérées par chèque ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds, dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation du bulletin de souscription.

- qu'ainsi les 181 818 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

III – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - Formation du capital

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2011, le capital social a été porté à la somme de 17 135 100 euros par apport en numéraire d'une somme de 2 727 270,00 euros ».

Article 7 - Capital social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« 1- Le capital social est fixé à la somme de DIX-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT euros. Il est divisé en 1 142 340 actions d'une seule catégorie de quinze (15) *euros chacune entièrement libérée ».*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le Président du Conseil d'Administration
M. Christian SINGLA

R.A.C.T PLATEAU CENTRAL S.A. RODEZ - FRANCE

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE RODEZ
Le 03/08/2011 Bordereau n°2011/850 Case n°2 Ext 2533
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ghislain BREFUEL
Agent des Impôts